



Décision n° 2022-86D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Signature de la convention portant sur l'organisation d'activités physiques et sportives pour l'école maternelle ou élémentaire impliquant des agents du Centre Aquatique du Clermontais

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, notamment les articles L322-1 à L322-6 relatifs à la conformité des établissements d'accueil

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi sur le sport n°2000-627 du 06 Juillet 2000, modifiant la loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret du 31 Mars 2015 JO du 23 Avril 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu la charte départementale éducation nationale relative aux intervenants extérieurs à l'école maternelle et élémentaire dans l'Hérault,

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2004 modifié par l'arrêté du 31 Octobre 2007 portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificat de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement des activités physiques et sportives ou à l'entraînement de ses pratiquants,

Vu l'arrêté du 18-2-2015 relatif au programme d'enseignement en maternelle,

Vu l'arrêté du 9-11-2015 relatif aux programmes d'enseignement du Cycle 2, Cycle 3 et Cycle 4,

Vu la circulaire 99-136 du 21 Septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles,

Vu la circulaire n°2017-127 du 22 Aout 2017 relative à l'enseignement de la natation,

Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 Octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative à l'autorisation de mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes,

Considérant que l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription de Lodève a sollicité la Communauté de communes afin de mettre à disposition des agents diplômés du Centre Aquatique du Clermontais, sur la demande des écoles et en collaboration avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault ;

Considérant qu'à cet effet, il est proposé une convention pour l'année scolaire (2022-2023).

DECIDE

Article 1 : L'approbation et signature de la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives pour les écoles maternelles ou élémentaires impliquant des agents du Centre Aquatique du Clermontais.

Article 2 : Indique que les agents susceptibles d'être mis à disposition sont :

Désignation	Diplôme
SIGAL DAVID	BEESAN n°075050393
MARTIN SANCHEZ MARIANNE	DEJEPS n°DELMP160168
COMAS ERIC	DEJEPS n°DE034140034
BERGER PAUL	BP4LMP210513
THERON LAETITIA	BEESAN n° 03498108
CONGRAS DELPHINE	BEESAN n°03402224

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Le 07 décembre 2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20221221-2022-86D-AU

Date de télétransmission : 21/12/2022

Date de réception préfecture : 21/12/2022